

## **APPELS A CANDIDATURES**

### **D'un nouveau bureau académique**

Au regard de l'article 4 (\*) du Règlement Intérieur cadre du fonctionnement des S3. Il y a lieu, selon nos statuts, de procéder à l'élection :

- D'un nouveau bureau académique comprenant
  - Un président académique
  - Un secrétaire académique
  - Un trésorier académique
  - De membres affectés à des missions particulières (1)

dont les mandats prendront effet dès la proclamation des résultats et dureront jusqu'à la date des prochaines élections du bureau académique, prévues au congrès d'élection de 2027.

**Le droit de candidater** est accordé à tout membre du S3, adhérent à jour de cotisation non sanctionné par une interdiction de représentation par la Commission Administrative du SNALC.

**Le droit de vote** est accordé aux adhérents présents – **il n'y a pas de procuration possible** – et à jour de cotisation.

**La lettre de candidature** doit être individuelle, manuscrite, signée et adressée au **Président Académique, 375 rue du Maréchal Leclerc 97400 Saint Denis** entre le 30<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> jour avant la date du congrès, soit du 11 mars 2023 au 3 avril 2023 puisque le congrès a lieu le 11 avril 2023.

### **Extraits du règlement intérieur fonctionnement du S3 (académie de La Réunion et de Mayotte)**

#### **(\*) Article 4**

*Les candidatures sont individuelles et adressées par écrit au président en exercice au moins 8 jours avant le congrès (cachet de la poste faisant foi).*

*Le vote direct est la règle. Le vote par procuration est interdit.*

*Les élections ont lieu au début du Congrès, après lecture des rapports d'activité et financier.*

*Le vote est personnel et secret.*

#### **Article 5**

*Le président représente le S3 dans l'académie et - lorsqu'il en a reçu mandat du président national - dans des actions en justice. Il convoque et préside les instances académiques du syndicat. Il peut déléguer, sous sa responsabilité, ses compétences à un membre du Bureau Académique.*

*Il est responsable, devant les instances nationales, de l'exécution des décisions prises par le Congrès national, la Commission administrative et le Bureau national.*

*Le président du S3, élu par le congrès du S3, est également le représentant du S4 dans son académie. Il est, de ce fait, responsable de la gestion des moyens financiers et humains nécessaires à la bonne marche du syndicat et à sa progression*

## **Article 6**

*A/ le, les éventuel(s) **Vice-Président(s)** et le **Secrétaire** sont chargés de seconder le Président dans l'exercice de ses responsabilités. Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont chargés de la tenue du fichier, dont chacun doit détenir un exemplaire.*

*B/ le **Trésorier**, sous l'autorité du Président, est chargé d'encaisser les recettes du S3, n'ouvrant pas droit à réduction fiscale ou ne nécessitant pas de reversement de Taxe sur la Valeur Ajoutée à l'Etat, et de payer les dépenses de fonctionnement de la section académique.*

*Les adhérents en poste à l'étranger ou en TOM (et collectivités territoriales) affectés ministériellement, mis à disposition du vice-recteur, ou recrutés locaux (même à partir d'une disponibilité), versent leur cotisation directement au S4 qui en gère l'intégralité.*

*Le Trésorier est chargé de gérer le compte bancaire de la section académique et éventuellement les autres comptes obligatoirement ouvert(s) par le Président National.*

*C/ les autres membres élus du Bureau Académique peuvent être chargés de responsabilités particulières.*

(1)

Secteurs	Champs d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Vie Syndicale (Vice-Présidence)</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Relations publiques,</li> <li>• Actualités syndicales</li> <li>• Communication, Médias</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Implantation</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recherche S1</li> <li>• Développement réseau SNALC</li> <li>• Listes aux conseils d'administration</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Gesper</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mutations</li> <li>• Promotion d'échelon</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Accompagnement professionnel</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Retraite,</li> <li>• R.C</li> <li>• Congés,</li> <li>• Détachement</li> <li>• Mobi-Snalc</li> <li>• Reconversions</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Conditions de travail</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi médical (cmo, clm, cld, RQTH)</li> <li>• Prévention, RPS</li> <li>• Agression, plainte</li> <li>• Comité médical</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Non titulaires</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stagiaire,</li> <li>• Contractuel,</li> <li>• A.E.D</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Inclusion et AESH</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole inclusive</li> <li>• AESH ,</li> <li>• ULIS ..</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Formation</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation interne (déchargés)</li> <li>• Formation externe (HMI, Journées S1, Colloques)</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Premier degré</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des PE</li> <li>• Information</li> </ul>

Vous recevez ce courriel en tant qu'adhérent(e) au SNALC. Vous pouvez toutefois vous désinscrire de nos listes en envoyant un mail à [infosnalc@snalc-reunion.com](mailto:infosnalc@snalc-reunion.com) en précisant votre nom et prénom.